

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

## ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

## **MARCHE N°24TEF09**

Achat de vélos à assistance électrique (VAE) et ses accessoires

### **BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**

Grenoble Air Parc
1 avenue Roland Garros
38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS

L'ESSENTIEL DU CONTRAT							
	Objet	Achat de vélos à assistance électrique (VAE) et ses accessoires					
	Type de contrat	Accord-cadre					
00	Nombre de lots	2					
0	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles					
000	Clause sociale	Sans					
	Clauses environnementales	Avec					
	Durée / Délai	1 an					
4	Reconduction	Avec					
€	Prix	Prix unitaires					
	Variation des prix	Avec					
( <u>\$</u> ;}	Avance	Sans					

## SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	. 4
1.1 - Objet du contrat	
1.2 - Décomposition du contrat	. 4
1.3 - Type d'accord-cadre	. 4
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande	. 4
2 - Pièces contractuelles	
3 - Durée et délais d'exécution	. 5
4 - Prix	_
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	
4.2 - Modalités de variation des prix	
5 - Garanties Financières	
6 - Avance	
7 - Modalités de règlement des comptes	. 6
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs	
7.2 - Présentation des demandes de paiement	
7.3 - Délai global de paiement	
7.4 - Paiement des cotraitants	
8 - Conditions d'exécution des prestations	
9 - Développement durable	
10 - Constatation de l'exécution des prestations	
10.1 - Vérifications	
10.2 - Décision après vérification	
11 - Garantie des prestations	
12 - Pénalités	
12.1 - Pénalités de retard	
12.2 - Pénalité pour travail dissimulé	
12.3 - Autres pénalités spécifiques	
13 - Assurances	
14 - Résiliation du contrat	
14.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre	
14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	
15 - Règlement des litiges et langues	
16 - Dérogations	10

## 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) et ses accessoires

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution : BIEVRE ISERE COMMUNAUTE 1 avenue Roland Garros 38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS

### 1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation		
01	Achat de VAE neufs et accessoires		
02	Achat de VAE reconditionnés et accessoires		

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

## 1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché :
- la date et le numéro du bon de commande ;
- le contenu et quantité
- le montant du bon de commande :
- les délais de livraisons
- les lieux de livraison des prestations ;

La durée maximale d'exécution des bons de commande est de 1 mois.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

Consultation n°: 24TEF09 Page 4 sur 10

### 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre du mémoire technique et environnemental des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat
- les fiches techniques proposées par le candidat

## 3 - Durée et délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions de l'acte d'engagement.

### 4 - Prix

## 4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations du Bordereau des Prix Unitaires.

Les prix unitaires indiqués dans le BPU comprennent la fourniture et livraison des Vélos et accesssoires.

### 4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise de l'offre; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés à la hausse comme à la baisse, annuellement au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de notification du marché, par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Lot(s)	Formules	Prix concernés
01-02	Cn = (010534735 (n) / 010534735 (o))	L'ensemble des prix

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur connue de l'indice de référence au mois « n ».
- Index (o) : dernière valeur connue de l'indice de référence à la date de remise des offres.

Le mois " n " retenu pour la révision est le mois de l'application de la formule.

Le coefficient de révision sera arrondi au millième supérieur.

Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Consultation n°: 24TEF09 Page 5 sur 10

Les index de référence, publié(s) par l'INSEE, sont les suivants :

Lot(s)	Code	Libellé	
01-02		Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 30.92 – Cycles et véhicules pour invalides	

## 5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## 6 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

## 7 - Modalités de règlement des comptes

## 7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

### 7.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 20005939200015

#### 7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Consultation n°: 24TEF09 Page 6 sur 10

#### 7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

## 8 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

### Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

### Stockage, emballage et transport:

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

### Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

La livraison des Vélos est franco de port.

# 9 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Ce type de marché public est soumis aux dispositions de l'article 58 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, ayant comme objectifs de lutter contre la prolifération des déchets et de favoriser le réemploi des produits. Cet article 58 impose aux acheteurs publics de respecter, dans le cadre de leurs marchés de fournitures, l'achat d'un certain quota annuel de produits issus du réemploi ou de la réutilisation, ou encore intégrant des matières recyclées, dans les proportions suivantes dans le cadre de ce marché

- 20 % issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées par rapport au montant total de dépenses annuelles.

Les fournitures visées et leurs codes CPV correspondants sont les suivants :

- Bicyclettes (y compris électriques) et autres de la famille cycle : 34430000-0.

De ce fait Bièvre Isère s'engage à commander à minima 30% de vélos reconditionnés. Les modalités sont détaillées dans l'article 4 du CCTP.

Consultation n°: 24TEF09 Page 7 sur 10

# 10 - Constatation de l'exécution des prestations

#### 10.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

### 10.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

## 11 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 2 ans au minimum dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission.

Les modalités de cette garantie sont les suivantes : voir l'article 2 et 3.1 du CCTP et la proposition du titulaire.

### 12 - Pénalités

#### 12.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 30,00 € par bon de commande.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

### 12.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## 12.3 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Non-respect des obligations prévues au marché le titulaire	Forfaitaire	100,00 €	par constatation
Non-respect des délais de réparation pour vélos sous garantie		50,00€	

Consultation n°: 24TEF09 Page 8 sur 10

### 13 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

### 14 - Résiliation du contrat

#### 14.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### 14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# 15 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent en la matière.

Consultation n°: 24TEF09 Page 9 sur 10

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

# 16 - Dérogations

- L'article 3.1 du CCAP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services
- L'article 10 du CCAP déroge à l'article 33 du CCAG Fournitures Courantes et Services
- L'article 11 du CCAP déroge à l'article 37 du CCAG Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 42 du CCAG Fournitures Courantes et Services

Consultation n°: 24TEF09 Page 10 sur 10